

## **HISTORIQUE DES CANTONS DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Arrêté du 7 frimaire An X (28 novembre 1801) :

- découpage d'origine (26 cantons).

Arrêté du 3 Brumaire An XI (25 octobre 1802) :

- suppression du canton de Juncalas, rattaché à Lourdes.
- création du canton de Saint-Pé, détaché de Lourdes.

Arrêté du 26 ventôse An XI (17 mars 1803) :

- transfert du chef-lieu du canton d'Aubarède à Pouyastruc.

Ordonnance royale du 28 décembre 1825 :

- transfert de la commune de Pouey, rattachée à Chelle-Debat, du canton de Trie à celui de Pouyastruc.

Loi du 9 juillet 1845 :

- transfert de la commune de Vielle-Adour du canton de Tournay à celui de Tarbes-sud.

Loi du 7 juin 1853 :

- fixation de nouvelles limites entre Tarbes-nord et Tarbes-sud (Canton de Tarbes-nord : cantons d'Aureilhan et de Bordères-sur-l'Échez ; canton de Tarbes-sud : cantons de Séméac et de Laloubère).

Décret du 2 avril 1870

- transfert du chef-lieu du canton de Nestier à Saint-Laurent-de-Neste.

Loi du 23 décembre 1921 :

- transfert des communes de Villenave-près-Béarn et Escaunets du canton d'Ossun à celui de Vic-Bigorre.

Loi du 31 mars 1934 :

- transfert de la commune de Bettès du canton de Lannemezan à celui de Bagnères-de-Bigorre.

Décrets 73-729 du 23 juillet 1973 et 74-769 du 2 septembre 1974 :

- dédoublement du canton de Lourdes : Lourdes-est et Lourdes-ouest.

Décret 73-729 du 23 juillet 1973:

- création des cantons de Tarbes 1 à 5 et d'Aureilhan et Séméac par division des cantons de Tarbes-nord et Tarbes-sud qui disparaissent.

Décret 82-65 du 20 janvier 1982 :

- création du canton de Bordères-sur-l'Échez par division du canton d'Aureilhan.
- création du canton de Laloubère par division du canton de Séméac.

Décret n° 2014-242 du 25 février 2014

- création des 17 nouveaux cantons :

- canton n° 1 (Aureilhan) ;
- canton n° 2 (Bordères-sur-l'Echez) ;
- canton n° 3 (Les Coteaux) ;
- canton n° 4 (La Haute-Bigorre) ;
- canton n° 5 (Lourdes-1) ;
- canton n° 6 (Lourdes-2) ;
- canton n° 7 (Moyen Adour) ;
- canton n° 8 (Neste, Aure et Louron) ;
- canton n° 9 (Ossun) ;
- canton n° 10 (Tarbes-1) ;
- canton n° 11 (Tarbes-2) ;
- canton n° 12 (Tarbes-3) ;
- canton n° 13 (Val d'Adour-Rustan-Madiranais) ;
- canton n° 14 (La Vallée de l'Arros et des Baïses) ;
- canton n° 15 (La Vallée de la Barousse) ;
- canton n° 16 (La Vallée des Gaves) ;
- canton n° 17 (Vic-en-Bigorre).